

Saint-Jean-d'Angély, le 28 mars 2023

**ville de
Saint Jean
d'Angély****DÉCISION DU MAIRE
N° 2023_ST_DEC04**

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat, alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De signer une convention avec Vals de Saintonge Communauté pour le prêt d'une boîte à insectes et de la documentation associée dans le cadre du dispositif « Dorloteurs d'Abeilles ». Ce prêt mis à disposition de l'école maternelle Jean Combes servira de matériel pédagogique pour sensibiliser les enfants à la nature et la protection des insectes, et durera du 1^{er} avril au 31 octobre 2023.

Article 2 : Ce prêt est consenti à titre gratuit.

Article 3 : Vals de Saintonge Communauté a pris en charge une assurance couvrant la boîte à insectes pour une valeur de 90 € pour toute la durée du prêt.

Article 4 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.



**La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20230328-
2023_ST_DEC04
AR Sous-préfecture le 29 mars 2023
Publication dématérialisée le 29 mars 2023